



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 36816

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les modifications du régime de retraite des médecins hospitaliers introduites par un décret et un arrêté publiés au Journal officiel le 23 septembre 2008. La réforme du régime de retraite Ircantec auquel cotisent les médecins hospitaliers durant toute leur carrière aura un impact majeur sur le niveau des pensions. La pension des médecins aujourd'hui les plus jeunes ne représenterait que 36 % de leur dernier salaire, alors même que la loi Fillon prévoit un taux de remplacement théorique de 66 %. Cette nouvelle dégradation du système de retraite par répartition a été décidée sans consultation des principales organisations syndicales, en contradiction totale avec l'attachement au dialogue social que ne cessent de revendiquer les membres du Gouvernement dans les médias. De plus, le conseil d'administration de l'Ircantec n'a pas tenu compte des conclusions des simulations qu'il avait lui-même demandées à la Caisse des dépôts et des consignations. La dégradation du système de retraite des médecins hospitaliers ne manquera pas de nourrir très inopportunément la baisse d'attractivité du métier que l'on déplore déjà. Dans de telles conditions, les futurs étudiants ne seront peut-être pas prêts à s'engager dans une carrière hospitalière, ce qui affaiblirait bien entendu l'ensemble de notre système de soins. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'ouvrir rapidement un réel dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales et de garantir la retraite des médecins hospitaliers, dans le souci de défendre et de développer notre système de santé.

Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime de retraite complémentaire obligatoire, concerne 15 millions d'affiliés issus principalement des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital, particulièrement les praticiens hospitaliers statutaires, constituent une catégorie d'affiliés spécifique en raison de leur durée de cotisation au régime, soit plus de 30 ans pour les praticiens hospitaliers et 9 ans en moyenne pour les autres catégories, de leur forte contribution, 24 % des cotisations pour 17 % de cotisants et de l'impact très important que la modification des paramètres financiers est susceptible de produire sur leurs revenus différés. Les projections financières établies par le Comité d'orientation des retraites (COR) font apparaître un déficit technique en 2015, conduisant à la consommation des réserves du régime afin d'assurer le versement des pensions. L'épuisement des réserves et, partant, la cessation de paiement des pensions, est envisagé en 2025. Une réforme a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Les décrets sont parus à la fin du mois de septembre. Compte tenu de l'impact de la réforme du régime de l'IRCANTEC sur cette catégorie d'affiliés, des discussions ont été engagées depuis le mois de mai 2008 avec les 4 intersyndicats représentant les praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, telles que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires réglés par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Cette réforme ne prend effet qu'en 2009 et n'a aucune incidence sur les retraites en cours. Les points retraite acquis avant 2009 ne connaissent aucune modification. Enfin, la réforme permet également aux praticiens hospitaliers d'entrer au

conseil d'administration de l'IRCANTEC, dont ils étaient exclus jusqu'ici.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36816

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10364

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 868